



**RENNES BRETAGNE
AÉROPORT**

**TARIFS
ASSISTANCE
2022**



SOMMAIRE

A – REDEVANCES D’ASSISTANCES	page
I - Les opérations d’assistance	4
II - Assistance avions commerciaux	5
a) Définition des services	5
b) Grille tarifaire d’assistance avions commerciaux	6
III - Assistance avions cargos	7
a) Définition des services	7
b) Grille tarifaire d’assistance avions cargos	8
IV - Majorations et Débours (avions pax + cargos)	9
a) Majoration nuit, dimanche et jours fériés	9
b) Majoration retard	9
c) Déroutement	9
d) Annulation	9
e) Débours	9
V - Opérations supplémentaires d’assistance	10
a) Matériel nu	10
b) Personnel	10
c) Prestations	10
d) Autres prestations	11
e) Forfait dégivrage	11
f) Forfait reconnaissances bagages	11
g) Majoration services supplémentaires	11
B – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES FRET	12
C - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	
I - Conditions générales de règlement	15
II - Détermination de l’assiette des redevances	16
III - Application de la TVA	17
IV - Les contacts Aéroport de Rennes	18

A – REDEVANCES D'ASSISTANCES

LES MASSES SONT INDIQUEES EN TONNES ET ARRONDIES AU TONNAGE SUPERIEUR

→ Les tarifs en Euros et hors taxes sont applicables au **1er avril 2022** et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

→ Les redevances doivent être réglées au comptant. Toutefois, en cas d'absence de l'agent en charge de la perception des taxes, mise en place d'une déclaration spontanée disponible auprès du service accueil information de l'aéroport permettant aux pilotes de fournir les éléments en vue d'une facturation ultérieure par les services comptables de la SEARD. Tout règlement différé entraîne le paiement d'un supplément de 10€HT au titre des frais de facturation.

I. – LES OPERATIONS D'ASSISTANCE

Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit **H - 72** à la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard, à l'adresse suivante :

SEARD

Société d'Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

→ **Correspondants service opérations**

Tél : 02 99 29 60 04

E-Mail : ops@rennes.aeroport.fr

Sita : RNSAPXH

OPS Fréquence VHF : 131.775 MHZ

→ **Correspondants service superviseurs passage**

E-Mail : superviseurs@rennes.aeroport.fr

Sita : RNSAPXH

→ **Correspondants service assistance technique**

E-Mail : chefequipetech@rennes.aeroport.fr

II. – ASSISTANCE AVIONS COMMERCIAUX

a) Définition des services

SECTIONS	TOUCHEE COMMERCIALE	TOUCHEE TECHNIQUE
SECTION 1	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4
SECTION 2	2.1.1 - 2.1.2 - 2.1.3 – 2.1.4 – 2.1.6(a) 2.1.7(a)(b)(c)(e)(f) – 2.1.9(a)(1) 2.2.2(a) - 2.2.3(a) – 2.2.4(a)(b)(1) – 2.2.6(a) 2.2.7 – 2.2.12 – 2.2.13 - 2.3.2	
SECTION 3	3.1.1 – 3.1.2 – 3.1.3 – 3.1.4 – 3.1.6 – 3.1.7 3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2 (f) 3.5.1 – 3.5.2 3.6.1 – 3.6.3 – 3.6.4(a)(1) – 3.6.5(a)(1) – 3.6.6 – 3.6.7 – 3.6.8	3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2 (f) 3.5.1 – 3.5.2 3.6.1
SECTION 4	4.1.1 - 4.1.2(1) 4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)	4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)
SECTION 6	6.5.1	6.5.1
SECTION 7	7.1.2(b) – 7.1.3(b)(1)(2) – 7.1.4(a)	

Les services prévus aux sections de l'Annexe A du contrat AHM811 Jan.2013 indiqués ci-dessus sont couverts par les forfaits suivants et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2013 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie P9 (version passagers).

b) Grille tarifaire d'assistance avions commerciaux

CATEGORIES AVIONS		TOUCHEE COMMERCIALE (arrivée + départ)	TOUCHEE TECHNIQUE (par mouvement)
P1	BE200/1900 - BE99 – BN2/3 C550/650 - Metro	354 €	88,50 €
P2	Dash 800 - DC3 – DO328 – E135 Gulfstream 2 - SF340 - Short 360	509 €	127,25 €
P3	ATR42 - CRJ100 – DC6 – E145 – F27 FK50 – TU 104 à 124 – Saab 2000	758 €	189,50 €
P4	ATR72 – AN72/74 – BAE146/100 CRJ700 - E170 – FK70 – TU 134	881 €	220,25 €
P5	BAC111/200 – BAE146/200/300 – CRK DC930 – E190 – F100	1 081 €	270,25 €
P6	A318 - BAC111/500 – B717/200 B737/200/500/600 – DC9/40	1 234 €	308,50 €
P7	A319 – B737/300 – B737/700 – C130 TU154	1 562 €	390,50 €
P8	A320 – A321 – B737/400 – B737/800 MD82/83	1 859 €	464,75 €
P9	A300 – A310 – B757/200 – B757/300 B767/200 – IL76	2 429 €	607,25 €

III. – ASSISTANCE AVIONS CARGOS

a) Définition des services

SECTIONS	TOUCHEE CARGO
SECTION 1	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4
SECTION 3	3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2(f) 3.5.1 – 3.5.2 3.6.1(2)(3) – 3.6.3 – 3.6.5(2) 3.6.6 – 3.6.7 – 3.6.8
SECTION 4	4.1.1 - 4.1.2(1) 4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1
SECTION 5	5.1.2 – 5.1.3(1)(2) – 5.1.4 – 5.1.5 5.3.1 – 5.3.2 – 5.3.3 5.5.1 – 5.5.3 – 5.5.4 – 5.5.5(1)
SECTION 6	6.5.1

Les services ci-dessus prévus aux sections de l'ANNEXE A du Contrat AHM811 Jan 2013 seront couverts par le forfait suivant (assistance arrivée + départ) et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2013 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie C8 (version cargo).

b) Grille tarifaire d'assistance avions cargos

Ces tarifs sont valables pour une opération de chargement/déchargement en simultané.

Catégories	TYPES D'APPAREILS	TARIFS HT
C0	Hélicoptères (5 places et moins)	99 € <i>(forfait chargement ou déchargement)</i>
C1	BEECH (séries 90-99-100-200-1900) – FALCON 20 METRO - TRISLANDER - TWIN OTTER	354 €
C2	DC3 – E120 – SF340 – SHORT 330	637 €
C3	ATR 42 – DASH 7 – FOKKER 27/200-400-500 FK50 – HS 748 – Saab 2000	800 €
C4	AN24/26 – AN72/74 – ATR72 – BAE146/100 DC 4 – FK70 – TU 134	1 048 €
C5	BAE 146/200-300 – DC 6 – DC 9/30-40 – F100	1 347 €
C6	BAC 111/500 – B737/200-300-700 – C160 – DC 9/80 TU 154 – YAK 42	1 626 €
C7	A320 - AN12 – B727/200 – B737/400 – C130 – CL44 DC8 (séries 20 à 50) – IL 18 – IL 62	2 107 €
C8	A300 – A310 – B707 F – B727 – B757 – B767 DC 8 F 61 – IL 76	2 565 €

IV. – MAJORATIONS ET DEBOURS (avions pax + cargos)

a) Majoration nuit, dimanche et jours fériés

Une majoration de 50 % est appliquée pour l'assistance fournie, même pour partie, à l'occasion des touchées pendant les horaires suivants :

- entre 22 H 00 et 6 H 00 (Période de nuit).
- les dimanches et jours fériés (Cumulable avec majorations période de nuit).

Nota : La majoration dimanches et jours fériés est cumulable avec la majoration période de nuit.

b) Majoration retard

Tout retard supérieur à 30 minutes sur l'heure programmée d'arrivée ou de départ, entraînera pour la compagnie Exploitante une facturation supplémentaire égale à 30 % du forfait concerné, par tranche de 60 minutes, ladite facturation ne pouvant excéder 60 % du montant de ce même forfait.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celle définie en a).

c) Déroutement

Pour tout déroutement sur un autre aéroport d'avions à destination de Rennes, nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages, 50 % du forfait de touchée seront facturés.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celles définies en a) et b).

d) Annulation

Pour toute annulation de vol dont le préavis serait inférieur à 48 heures, 50 % du forfait de touchée seront facturés.

e) Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention.

V. – OPERATIONS SUPPLEMENTAIRES D'ASSISTANCE

Ces tarifs correspondent aux services supplémentaires de l'Annexe « A » (AHM811 Jan.2013) facturés en sus du forfait de touchée.

a) Matériel nu

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
- Karcher	à l'heure	17,85	½ heure
- Chariot porte-palette/conteneur	à l'heure	24,00	½ heure
- Chariot à bagages	à l'heure	6,70	½ heure
- Passerelle hydraulique	à l'heure	55,00	½ heure
- Escabeaux passagers	à l'heure	27,50	½ heure
- Nacelle hydraulique	à l'heure	149,00	½ heure
- Sac de lest	Sac 25 kg	7,70	100 kg
- Tapis élévateur bagages	à l'heure	82,00	½ heure
- Transpalette	à l'heure	18,50	½ heure
- Chariot élévateur	à l'heure	52,00	½ heure

b) Personnel

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
- Mécanicien (matériel piste)	à l'heure	61,15	½ heure
- Agent de trafic	à l'heure	65,20	½ heure
- Agent de piste / passage / fret	à l'heure	54,15	½ heure

c) Prestations (y compris main d'œuvre)

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
- Plate-forme élévatrice autotractée	à l'heure	399,00	½ heure
- Chariot élévateur	à l'heure	108,00	½ heure
(sans assurance de l'objet transporté).			
- Génération électrique de démarrage/servitude	à l'heure	117,00	
	pour 30 minutes	58,00	
- Démarrage à air	à l'opération	278,00	
- Tractage avions de moins de 25 tonnes	à l'opération	221,00	
- Tractage avions de plus de 25 tonnes	à l'opération	285,00	
- Tractage matériel de piste	à l'opération	117,00	
- Air comprimé	à l'opération	62,50	
- Vidange toilettes	à l'opération	120,00	
- Plein d'eau	à l'opération	84,00	
- Dossier météo	par dossier	12,00	
- Passage au banc de charge (pour GPU)	à l'opération	132,00	
- Fourniture de glaçons	le sac de 2,5 kg	6,35	
- Fourniture de café	au litre	7,45	
- Plateaux sandwichs équipage	à l'opération	7,65	
- Croisement catering (< à 100 sièges)	à l'opération	83,00	
- Mise à bord plateaux sandwichs équipage	à l'opération	7,65	
- Fournitures Eau chaude	à l'opération	5,25	

- Mise à bord catering (avec prestataire SEARD)	par commande	32,00	½ heure
- Mise à bord catering (sans prestataire SEARD)	par commande	212,00	
- Nettoyage succinct cabine appareil moins de 20 sièges	à l'opération	93,00	
- Nettoyage succinct cabine appareil plus de 20 sièges	à l'opération	127,00	
- Nettoyage vaisselle	à l'heure	55,00	
- Campement ou décampement avion (matériels & consignes fournis par la compagnie)	à l'opération	89,00	
- Pastillage avion	à l'opération	135,00	

d) Autres prestations

RUBRIQUES	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
- Sensibilisation Sûreté « Titre accès »	par stagiaire	93,50	Groupe 3 stag. Groupe 4 à 7 stag. 1 stagiaire 2 & + stagiaires
- Formation Permis T	par stagiaire	80,50	
- Réservation d'hôtels	par dossier	250,50	
- Réservation voitures de location	par dossier	153,50	
- Réservation taxi	Frais d'intervention	26,00	
		26,00	
		+15% de frais de gestion	

e) Forfait dégivrage

CATEGORIES Avions	C0-C1 P1	C2 P2	C3 P3	C4 P4	C5 P5	- P6	C6 P7	C7 P8	C8 P9
DEGIVRAGE forfait à l'opération (Produit inclus)	484 €	591 €	745 €	871 €	1 031 €	1 177 €	1 317 €	1 481 €	2 170 €

f) Forfait reconnaissances bagages

CATEGORIES Avions	P0 à P1	P2 à P4	P5 à P7	P8 et P9
RECONNAISSANCES BAGAGES :				
- Forfait <u>avant</u> chargement de l'avion	73 €	127 €	187 €	238 €
- Forfait <u>après</u> chargement de l'avion	118 €	213 €	308 €	401 €

g) Majorations services supplémentaires

Les tarifs des services supplémentaires sont majorés de 50 % :

- entre 22 H 00 et 6 H 00 (Période de nuit).
- les dimanches et jours fériés (Cumulable avec majorations période de nuit).

B – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES FRET

→ Les tarifs en Euros et hors taxes sont applicables au **1er Janvier 2022** et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

→ Ces tarifs correspondent aux services supplémentaires de l'Annexe « A » (AHM811 Jan.2013) facturés en sus du forfait de touchée.

– PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DE FRET

RUBRIQUES Services supplémentaires	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT en €	MINIMUM DE FACTURATION
Usage infrastructures fret	à l'opération	39,50	
Sécurisation du fret aérien	à l'opération	190,30	
<u>Inspection filtrage personnels : +0.9</u> => Entre 6h et 22h => Après 22h (+50%) => Le dimanche (+50%)	par rotation avion et par heure	123,20	
<u>Inspection filtrage personnels supplémentaires :</u> => Entre 6h et 22h => Après 22h (+50%) => Le dimanche (+50%)	le passage d'une personne	22,95	
Sécurisation du fret tarif unique X ray ou équipe cynotechnique	Agent habilité Agent non habilité	0,12/kg 0,16/kg	Mini 23,55 - Maxi 313 Mini 36,60 – Maxi 393
Notification d'un transit par SEARD	à l'opération	16,90	
Emission d'un transit par SEARD	à l'opération	16,90	
Passage ou mise à quai	par kg	0,088	20,30
Frais de mise en dépôt	à l'opération	34,75	
Cerclage, filmage palette standard perdue	à la palette	22,50	
Frais de visite de douane	à la visite	33,75	
Impression documentaire d'une douane pour le compte d'un tiers	à l'opération	28,05	
Suivi d'Export Control System (ECS)	à l'opération	3,30	
Frais documentaire HUM	à l'opération	51,10	
Frais de contrôle DGR (matières dangereuses)	par LTA	10,20	
Frais de photocopie	à la page	0,22	
Stockage	par tranche de 100kg	9,10 / jour	Mini 25,60

C - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1/ MODE DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

A) PAR VERSEMENT EN ESPECES EN EUROS OU CARTES BANCAIRES

- Après des Services de la SEARD.

B) PAR CHEQUES BANCAIRES OU POSTAUX LIBELLES SUIVANT LE CAS AU NOM DE :

SEARD (Société d'Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard)
COMPTABILITE CLIENTS
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

C) PAR VIREMENT BANCAIRE

IMPORTANT :

**Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon
détachable de la facture ou indiquer les références
Portées sur le papillon.**

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires étrangers sont à la charge de l'utilisateur.

2/ DELAIS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

3/ PROCEDURE DE RELANCE

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement.

Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

4/ REDEVANCES D'ASSISTANCES

Les redevances d'assistances sont payables au comptant auprès des services de la SEARD, avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la SEARD que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- les clients ayant accepté le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.

5/ FRAIS DE FACTURATION, RECOUVREMENT & CONTENTIEUX

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 10 Euros HT pour frais de facturation.

IMPORTANT :

Le règlement au comptant des redevances d'assistances, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation, de recouvrement et contentieux.

Il vous est rappelé que tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur. De plus, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile (Retenue au sol).

En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation à l'origine du litige sont compétents

II. - DETERMINATION DE L'ASSIETTE DES REDEVANCES

Il appartient aux clients d'informer l'Aéroport de RENNES de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques d'un aéronef... sous peine de se voir facturer les prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

III. - APPLICATION DE LA T.V.A

PRINCIPE GENERAL :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux "normal" (20 % au 1er Janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 Décembre 1978 qui est résumé dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	T.V.A.
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L. 330-1 du Code Général de l'Aviation Civile.

REMARQUES :

Compagnies françaises :

Les compagnies aériennes françaises justifiant qu'elles effectuent 80% au moins de trafic international (condition fixée par l'article 262, II-4 du code général des impôts) sont désormais mentionnées dans une liste annexée à l'instruction précitée fixée par l'administration.

Cette liste des compagnies aériennes françaises exonérées de TVA pour les prestations portant sur les aéronefs (redevances réglementées, assistance) sera mise à jour chaque année par l'administration.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

IV – LES CONTACTS
SEARD - AEROPORT DE RENNES

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

→ **Accueil-Information des Passagers**

Tél : 02 99 29 60 00

E-Mail : accueil@rennes.aeroport.fr

→ **Correspondants facturation : service comptabilité**

E-Mail : compta@rennes.aeroport.fr

→ Site Internet : www.rennes.aeroport.fr